

## Faut-il une autorisation d'urbanisme pour faire une isolation thermique par l'extérieur (ITE) ?

Oui, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour réaliser une isolation thermique par l'extérieur (ITE), car vous modifiez l'aspect extérieur du bâtiment.

Pour réaliser une ITE, vous devez déposer une déclaration préalable de travaux à la mairie (ou au Basu à Paris).

### À savoir

Vous avez l'obligation de faire une ITE quand vous engagez de gros travaux de rénovation tels que le ravalement des parois de locaux chauffés donnant sur l'extérieur.

Vous pouvez effectuer vos démarches sur internet ou en utilisant un formulaire, selon que vous êtes à Paris ou dans une autre commune.

Vous devez déposer votre dossier en mairie :

Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

Par lettre RAR

En main propre

### Où s'adresser ?

Mairie

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

Vous devez déposer votre dossier au Bureau accueil et service à l'usager (Basu) uniquement par voie dématérialisée :

- Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique

### Autorisations d'urbanisme

#### Questions – Réponses

- Quelle autorisation d'urbanisme faut-il déposer pour râver ou repeindre une façade ?
- Ravalement de façade d'un immeuble : à quelle fréquence doit-il être réalisé ?
- Rénovation : dans quels cas doit-on entreprendre des travaux d'isolation thermique ?

#### Toutes les questions réponses

#### Pour en savoir plus

- Isoler les murs de votre maison par l'intérieur ou l'extérieur

Source : France Rénov'

#### Où s'informer ?

- Pour des conseils en rénovation de l'habitat :

**Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')**

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov'.

#### Par téléphone

**0 808 800 700**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

- Pour des renseignements sur le plan local d'urbanisme ou sur votre dossier : Mairie

- Pour des renseignements sur le plan local d'urbanisme ou sur votre dossier à Paris : Paris : Bureau accueil et service à l'usager (Basu)

- Pour des conseils en architecture, urbanisme et environnement : Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)

#### Services en ligne

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

Formulaire

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Téléservice

- Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique

Téléservice

**Textes de  
référence**

- Code de l'urbanisme : article R\*421-17



Ville de

**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*